

- Mot d'ouverture de la FREUQ-CSQ -

- Commission sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire -

Bonjour mesdames et messieurs les commissaires. Il nous fait plaisir d'ouvrir cette deuxième semaine d'audiences en venant vous exposer quelques-unes de nos réflexions sur la liberté académique, principalement en lien avec notre mandat syndical. Nous ressortirons quelques idées-clés de notre mémoire, en essayant de les compléter et de les lier avec des éléments proposés par nos collègues universitaires lors des trois premiers jours d'audiences.

Tout d'abord, permettez-nous de nous présenter. La Fédération de la recherche et de l'enseignement universitaire du Québec, la FREUQ, est une jeune fédération au sein de la CSQ qui regroupe des professionnels de recherche, des responsables de formation pratique et des chargés de cours. Notre mémoire, rédigé conjointement avec la CSQ à laquelle la fédération est affiliée, concerne essentiellement ces deux derniers groupes. Je suis président de la Fédération depuis sa création, mais je suis également président du Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université de Sherbrooke, dont le membership s'élève à 2500 membres. Je suis personnellement chargé de cours en éducation depuis 13 ans et universitaire depuis 21 ans. Cela teinte assurément les propos de notre mémoire et le rend, nous croyons, assez concret dans son argumentaire. Ma collègue, Catherine Huart, est conseillère à la CSQ et travaille sur des dossiers en enseignement supérieur depuis plusieurs années maintenant.

Cela étant dit, si nous tentons en ouverture de poser une définition de la liberté académique, ou du moins d'en proposer une compréhension, nous sommes d'accord avec le fait qu'elle doit s'articuler au regard des activités menés par les universitaires, qu'elle ne doit pas être circonscrite à certains lieux et qu'elle ne doit pas se limiter à l'expertise de la personne qui communique. La liberté académique suppose également, dans une logique basée sur la collégialité, qu'il est possible de contredire des collègues, des dirigeants et même l'institution, et ce même publiquement, si cela est fait pour le bien de l'institution ou encore pour alimenter le débat sous-jacent à l'avancement des connaissances dans un domaine. La liberté académique permet en ce sens l'existence d'un espace d'expression et de critique qui n'est pas à confondre avec d'autres responsabilités professionnelles, notamment le devoir de loyauté envers l'employeur. Par ailleurs, en ce qui concerne le personnel enseignant, il est fondamental que la liberté académique soit reliée à l'autonomie professionnelle dont jouissent et doivent impérativement pouvoir jouir les universitaires pour assurer l'avancement de la mission institutionnelle. C'est ce qui explique que l'autonomie professionnelle est souvent protégée par les conventions collectives et, plus largement, dans le droit du travail, mais ultimement, elle doit s'inscrire comme un principe fondamental au sein de l'institution universitaire.

C'est en ce sens que nous croyons que la liberté académique, basée sur l'autonomie professionnelle, aurait tout à gagner à se faire reconnaître dans une loi-cadre. Pas pour déterminer qu'est-ce qui peut être dit ou pas, ou encore pour établir qu'elles seraient d'éventuelles sanctions, mais bien pour établir un cadre commun de référence sur lequel s'appuieront le gouvernement, les institutions et, peut-être éventuellement, des juristes, pour déterminer ce qui est essentiel, souhaitable et potentiellement inacceptable lorsqu'il est question de liberté académique. Nous croyons qu'une telle loi doit être très large et repousser son périmètre d'applicabilité aussi que loin que possible, idéalement à la frontière d'autres lois. Sans aller plus loin sur ce sujet, nous serons néanmoins attentifs aux échanges que vous aurez avec la FQPPU à cet égard.

La semaine passée, des intervenants ont répondu que selon eux, les étudiants ne comprenaient pas toujours les tenants et aboutissants de la liberté académique. Ils n'ont probablement pas tort, au même titre qu'on a longtemps cru que les étudiants savaient d'emblée ce qu'était, et n'était pas, le plagiat. Il y a, dans un cas comme dans l'autre, une compréhension et une culture à développer. C'est l'objectif de la formation que nous proposons dans notre mémoire pour tous les acteurs, les étudiants au premier chef. Et il ne faut surtout pas voir cette proposition comme punitive. Il s'agit réellement, pour nous, d'un outil que nous offririons aux universitaires et qui les servirait tout au long de leur cheminement.

Dans une logique similaire, nous croyons qu'il faut, plus que jamais, réaffirmer que la formation universitaire, au même titre que les autres ordres d'enseignement, repose tout d'abord sur l'idée qu'un maître expose à ses apprenants, formellement ou informellement, le fruit de ses apprentissages et ses réflexions, en leur faisant profiter de son expertise. Cette logique d'expertise s'applique par ailleurs autant pour les professeurs-chercheurs que pour les chargés de cours, lesquels ont dans une bonne proportion un doctorat dans leur champ de compétences, ou encore une expérience qui les a qualifiés, aux yeux de professeurs, comme étant des personnes de référence pertinentes et valides. Une fois cette prémisse établie, toute la partie qui conjugue confrontation des idées et collégialité vient s'ajouter pour faire de la formation universitaire une expérience de coconstruction des savoirs et des compétences qui la rend particulière et importante dans une société. En d'autres mots, et c'est très important dans la discussion actuelle, les étudiants ne doivent pas venir à l'université avec l'objectif de se faire conforter dans leurs idées et opinions, tout comme ils ne doivent pas s'attendre à pouvoir les imposer aux autres, que ce soit leurs collègues ou leurs enseignants. Cette approche se poserait en confrontation de la valeur universitaire qui consiste à être à la recherche de la vérité, et elle n'a pas à être défendue sous le couvert de la liberté académique. Nous irions même jusqu'à dire qu'il y a là un contrat moral auquel doit adhérer l'étudiant universitaire. Relevons par contre que dans ce contrat, l'étudiant a le droit de se faire entendre, mais il aussi le devoir de débattre de ses propositions.

Dans le mémoire, nous recommandons que chacune des institutions élabore une politique interne propre à la liberté académique, à partir de balises claires, déterminées et applicables. Nous recommandons également que cette politique émerge d'un comité intercatégoriel qui regrouperait, de façon paritaire, des représentantes de chacun des corps d'emploi d'une université, avec bien sûr des représentants étudiants. Dans cet esprit, nous jugeons que la détermination des mécanismes de résolution de litiges relèverait également des prérogatives et de l'autonomie du comité intercatégoriel. Encore une fois, l'idée est de mettre le principe de collégialité à l'avant-plan et de respecter l'autonomie et la culture des institutions. Mais, comme il vous a déjà été mentionné, il

ne serait pas acceptable qu'une institution protège ses membres en-dessous d'un seuil minimal, ce qui relèverait de la loi-cadre que nous avons déjà évoquée.

Un élément peu discuté jusqu'ici concerne la responsabilité de l'université en tant qu'employeur. Au-delà d'être des institutions de recherche et d'enseignement, les universités sont aussi des employeurs qui ont des responsabilités légales envers leurs employés. Et l'une de ses responsabilités est d'offrir un climat de travail sain. Cette obligation, conjuguée à la logique de la formation universitaire que nous venons d'évoquer, fait en sorte qu'il revient aux universités de mettre en place des mécanismes pour prévenir les dérives rapportées par les médias et vécues par nos membres. Il leur revient également de réellement prendre fait et cause lors de conflits opposant des étudiants et des enseignants, qui plus est des chargés de cours qui ont souvent une présence et une appréciation (au sens très large) moins marquée dans les départements, de par leur statut de contractuels et ultimement de précaires. Pour dire les choses autrement, il est plus facile pour une direction de département de prendre, en cas de conflit opposant un étudiant et un chargé de cours, une décision qui "calmera" l'étudiant, lequel sera encore dans le département à temps plein pour quelques années, versus le chargé de cours qui vient et repart une fois ou deux par semaine, une session ou deux par année. Et on ne parlera pas ici du professeur qui a sa permanence et son bureau dans le département. Le but ici n'est pas de porter un jugement, mais simplement d'illustrer qu'il est beaucoup plus facile de prendre une décision qui ira à l'encontre d'un chargé de cours, versus un étudiant ou un professeur. Pourtant, ce genre de décision peut avoir des impacts importants, comme la remise en question de son expertise, de son professionnalisme, de son appréciation perçue auprès de son département. Cela peut également mener à une décrédibilisation auprès des étudiants avec toutes sortes de conséquences, dont l'émergence d'une anxiété face à l'idée d'enseigner. Et, à l'instar des exemples qui se sont retrouvés dans les médias, force est de constater que la faute ne relève pas souvent des enseignants chargés de cours. Pourtant, ils en sont, au final, les principales victimes. En ce sens, nous réitérons que la liberté académique, et plus précisément la liberté d'enseignement, doit faire en sorte que l'employeur qu'est l'université prenne ses responsabilités et agisse, par défaut, en bon père de famille auprès de son personnel, qui plus est son personnel précaire. Et cela impliquerait, par exemple, des sanctions auprès d'étudiants qui tiendraient des propos diffamatoires à l'encontre d'une personne enseignante sur les réseaux sociaux. A contrario, un étudiant qui soutiendrait qu'une théorie ou une approche vue dans un cours s'avère perfectible, voire questionnable, et qui en ferait la thèse en classe, dans un journal, un blog ou sur Facebook, cette façon de faire contribuerait respectueusement, bien que peut-être vigoureusement, au débat intellectuel, et elle relèverait de la liberté académique.

Enfin, dans le mémoire déposé, nous recommandons à la Commission d'inscrire au centre de ses travaux l'enjeu de la précarité en emploi au sein des universités du Québec en accordant une attention particulière aux impacts des différents statuts d'emploi sur la liberté académique. Pour la Fédération, il est primordial d'examiner les liens entre les iniquités et les disparités de traitements que subissent certains de ses membres dans le modèle actuel et la question de la liberté académique. On observe que les différentes situations de précarité affectent la liberté académique du personnel enseignant non professoral. Les impacts peuvent prendre différentes formes : autocensure, désistement "volontaire" face à des priorités d'emploi sur une ou des charges de cours, refus d'appliquer sur de nouvelles charges de cours, acceptation de comportements déplacés "pour ne pas déranger", etc. Il apparaît fondamental de reconnaître que le modèle actuel

produit des statuts d'emploi de seconde classe où l'autonomie professionnelle et la liberté académique sont régulièrement menacées, voire sacrifiées. Le cout de ces sacrifices ne peut être que néfaste pour le développement et le rayonnement des universités québécoises.

En conclusion, le mandat que vous avez en est un d'une importance capitale, pour l'Université et ses acteurs autant que pour la nation québécoise. Les événements rapportées et les données que nous avons montrent qu'à défaut d'être devant une crise, nous sommes à un moment critique où il est opportun et surtout possible d'agir. Ce que nous avons voulu relever ce matin, c'est qu'au-delà de la réflexion épistémologique, il y a aussi des enjeux légaux et sociétaux. Et, bien sûr, que c'est collectivement que nous pourrons arriver à nos fins.

Vincent Beaucher
Président FREUQ-CSQ

